

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance 29 septembre 2020

Délibération n°2020-20

Suite à la convocation en date du 21 septembre 2020, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, a examiné le 29 septembre 2020 la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

L'état d'urgence sanitaire a fortement impacté la scolarité des étudiants et notamment celle des doctorants. Dans ce contexte, certains doctorants se trouvent dans l'impossibilité de soutenir leur thèse avant le 31 décembre 2020.

Il est proposé au conseil d'administration de permettre aux doctorants qui devaient soutenir leur thèse avant le 31 décembre 2020 de pouvoir la soutenir avant le 1^{er} mars 2021 sans être tenus de payer de droits d'inscription pour l'année 2020/2021.

DELIBERATION :

Compte tenu du contexte exceptionnel lié à la pandémie de la COVID-19, le Conseil d'administration autorise les doctorants qui se trouvent dans l'impossibilité de soutenir leur thèse avant le 31 décembre 2020 à s'inscrire en 4^{ème} année de thèse sans devoir acquitter de droits d'inscription pour l'année scolaire 2020/2021 sous réserve qu'ils soutiennent leur thèse avant le 1^{er} mars 2021.

Nombre de membres présents ou de représentés : 22

La délibération est approuvée à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 1^{er} octobre 2020.

La présente délibération a été publiée le 1^{er} octobre 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication